COMMUNE DE SORBIERS
2024 - 100
DEL 02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 mai 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 7 mai 2024

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Nadine SAURA – Olivier VILLETELLE – Catherine KOCZURA – Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Mireille GILBERTAS – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Adeline DELMAS – Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mme et MM Alain SARTRE - Dominique BERNAT - Gérard ROUCHOUSE - Michel JACOB - Sarah VALLUCHE

PROCURATIONS :
M. Alain SARTRE à M. Christophe FARA
M. Gérard ROUCHOUSE à Mme Catherine KOCZURA
M. Michel JACOB à M. Jacques VALENTIN
Mme Sarah VALLUCHE à Mme Jocelyne PIZOT-GAGNAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

INSTITUTIONS – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "DE LA TERRE A L'ASSIETTE" - CESSIONS DE PARTS SOCIALES AUX COMMUNES DE CELLIEU ET DE LA RICAMARIE

Jacques VALENTIN rappelle que la commune de Sorbiers est actionnaire de la SPL "De la terre à l'assiette" à hauteur de 33,33 %. Elle détient ainsi 39 000 actions d'une valeur nominale de 1,00 €, soit une participation au capital de la société à hauteur de 39 000 €.

La SPL "De la terre à l'assiette" a été sollicitée par les communes de Cellieu et La Ricamarie afin de pouvoir bénéficier de la fourniture de repas à compter du 1er septembre 2024 pour la commune de Cellieu et du 1er décembre 2024 pour la commune de La Ricamarie.

Pour mémoire, la S.P.L. est une forme de société anonyme instituée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, et dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le capital des S.P.L. est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités et une S.P.L. ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203028-20240515-2024-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/05/2024

C'est la raison pour laquelle les deux communes mentionnées ci-dessus souhaitent participer au capital social de la SPL "De la terre à l'assiette".

Conformément aux statuts de la SPL (article 12 : cession et transmission des actions) annexés à la présente, leur entrée au capital se ferait par des cessions de parts équivalentes par les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière, actuelles actionnaires de la société :

- cession à la commune de Cellieu, de 100 actions au prix nominal de 1,00 € par commune, soit une prise de participation de cette commune au capital de la SPL à hauteur de 300,00 € ;
- cession à la commune de La Ricamarie, de 100 actions au prix nominal de 1,00 € par commune, soit une prise de participation de cette commune au capital de la SPL à hauteur de 300,00 €

L'évolution du capital social de la SPL "De la terre à l'assiette" serait la suivante :

• Commune de Saint-Jean-Bonnefonds :	38 800 actions
• Commune de Sorbiers :	38 800 actions
• Commune de La Talaudière :	38 800 actions
• Commune de Cellieu :	300 actions
• Commune de La Ricamarie :	300 actions

Conformément à l'article 12 de ses statuts, le Conseil d'administration de la SPL, en sa séance du 9 avril 2024, a donné un avis favorable à l'unanimité de ces membres quant à son agrément dans les conditions définies par l'article L. 228-23 du code du commerce.

Il convient, en complément, que chaque collectivité délibère sur leurs cessions de parts.

Jacques VALENTIN informe les membres du Conseil que ces cessions n'auront aucun impact sur le montant du capital social de la SPL. Conformément aux statuts (article 14 : composition du conseil d'administration), il sera créé une "assemblée spéciale", composée des deux nouvelles communes actionnaires, et qui conjointement bénéficieront d'un siège au conseil d'administration portant le nombre d'administrateurs à 10 (3 pour Saint-Jean-Bonnefonds, 3 pour Sorbiers, 3 pour La Talaudière et 1 pour l'assemblée spéciale Cellieu - La Ricamarie).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2022-235 du 14 décembre 2022 portant création d'une SPL pour la gestion de la cuisine centrale située sur le site de Metrotech à St-Jean-Bonnefonds et désignant des représentants de la commune afin de siéger au conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SPL.
Vu la délibération n°2023-199 du 27 septembre 2023 portant transformation du statut juridique de la SAS de « La Terre à l'Assiette » en Société Publique Local de « La Terre à l'assiette »,
Vu les statuts de la SPL de « La Terre à l'assiette »,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203028-20240515-2024-100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/05/2024

- **APPROUVE** la cession de 100 actions détenues par la commune de Sorbiers à la commune de Cellieu, au prix unitaire de 1,00 € par action ;
- **APPROUVE** la cession de 100 actions détenues par la commune de Sorbiers à la commune de La Ricamarie, au prix unitaire de 1,00 € par action ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les actes à intervenir, notamment les formulaires de mouvement de titres correspondant,
- **APPROUVE** la modification de l'article 7 des statuts relatif à la modification des prises de participation des actionnaires et d'habiliter Madame la Maire à les signer ainsi que toutes pièces nécessaires aux formalités requises pour les modifications présentes.

M. Olivier VILLETELLE ne prend pas part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,

Sorbiers, le 17 mai 2024

La Maire,

MAIRIE DE SORBIERS 42290 LOIRE

Marie-Christine THIVANT

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.